



Règlement du Compte Fidélité

1. Préambule

La Direction de la Coopérative Biovivéo, SA coopérative de consommation à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au RCS de Evry sous le n° 413 445 727, et dont le siège social est sis 38 avenue Jean Jaurès, à Montgeron (91230) propose aux clients de ses magasins un programme de fidélisation. Le programme de fidélisation consiste en la création d'un compte fidélité virtuel (ci-après désignée par « le Compte »), permettant à son titulaire (ci-après désigné par « le Titulaire »), de bénéficier d'avantages commerciaux et d'obtenir, en fonction des achats réalisés et suivant un barème défini, une remise de fidélité.

2. Conditions d'obtention et modalités d'utilisation du Compte

2.1. Le Compte est accessible à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception du personnel de la société Coopérative Biovivéo, ainsi qu'à toute personne morale. Un foyer ou une personne morale n'a droit qu'à un seul Compte. Les Comptes en surnombre, s'il en existait, seraient systématiquement supprimés.

2.2. Pour obtenir la création du Compte, il est nécessaire d'en faire la demande en acceptant le présent Règlement, soit sur le site www.bioviveo.coop en remplissant le formulaire en ligne, soit en magasin, en donnant au caissier, qui crée le Compte Fidélité en caisse, les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse électronique.

2.3. Le Titulaire est garant de l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

2.4. Pour bénéficier des avantages liés à son Compte Fidélité, le Titulaire devra donner son nom et son prénom au caissier lors de chaque passage en caisse. Dans le cas contraire, les remises ne s'appliqueront pas, et les achats ne seront pas cumulés sur le Compte Fidélité.

3. Avantages du Compte Fidélité

3.1. Avantages commerciaux réservés aux détenteurs du Compte Fidélité

Les détenteurs du Compte bénéficieront d'une remise de 5% sur les achats par colis entier à l'exception des produits « Prix Engagé » et des produits en promotion.

Ils pourront également bénéficier d'offres commerciales qui leur seront réservées comme, par exemple, des rabais, des offres promotionnelles ponctuelles sur certains produits, des présentations en avant-première, des ventes réservées, et toute autre opération commerciale choisie par la Direction de la Coopérative Biovivéo.

3.2. Remise de Fidélité :

3.2.1. Les achats sont enregistrés et cumulés sur le Compte Fidélité pendant une période d'un mois calendaire.

Le cumul des achats d'un mois donne lieu, le mois suivant, à un pourcentage de remise sur les achats, selon le barème détaillé ci après.

3.2.2. Le montant des achats pris en compte pour la détermination de la Remise de Fidélité est le total TTC de l'ensemble des achats réalisés dans les magasins de la Coopérative Biovivéo, à l'exclusion des produits « Prix Engagés » et des produits en promotion, et sous réserve que le Titulaire ait donné son nom au caissier ses nom et prénom au moment de ces achats.

3.2.3. Le barème de remise est le suivant :

130€ d'achats minimum déterminent une remise de fidélité de 2%

330€ d'achats minimum déterminent une remise de fidélité de 3%

500€ d'achats minimum déterminent une remise de fidélité de 4%

3.2.4. Le détenteur d'un Compte Fidélité peut connaître le cumul de son Compte Fidélité en consultant son dernier ticket de caisse : le montant cumulé des achats pris en compte sur le Compte Fidélité (depuis le début de la période mensuelle en cours) y est indiqué en bas de ticket sous « Points avant » et « Points gagnés » comme « Nouveau total ».

3.2.5 Le taux de remise de fidélité s'appliquera pendant tout le mois à chaque passage en caisse dans l'ensemble des magasins Biovivéo, sur tous les achats à l'exclusion des produits « Prix Engagés » et des produits en promotion.

3.2.6. Les achats de produits « Bonus éthique » (Locaux et/ou équitables et/ou vrac, hors produits en promotion, ou à Prix Engagé) donnent lieu, pour les clients qui ont une remise, à un bonus de 1% de remise supplémentaire

.

3.3. Réception de lettres d'information et offres promotionnelles des magasins de la Coopérative Biovivéo

Le Titulaire est informé qu'en s'inscrivant au présent programme de fidélité, il recevra par courriel (et rares courriers) des lettres d'information : opérations commerciales en magasins (promotions et animations), fermetures et ouvertures exceptionnelles des magasins, informations sur l'agriculture biologique, l'environnement et les partenaires de la Coopérative Biovivéo, avantages commerciaux réservés aux Titulaires... Les destinataires de cette lettre auront la possibilité de se désinscrire en envoyant un courriel à l'adresse indiquée à cet effet dans la lettre d'information, ou en contactant le secrétariat.

4. Durée / Résiliation

L'adhésion au programme de fidélité est à durée indéterminée. A tout moment, le Titulaire peut demander à renoncer à bénéficier du programme de fidélité, soit par lettre soit par courriel envoyé à la rubrique «Contact » du site www.bioviveo.coop.

Par ailleurs, tout manquement par le Titulaire au présent Règlement, tout comportement générateur de perturbations, tout vol en magasin ou toute utilisation abusive ou frauduleuse du Compte par celui-ci ou par tout tiers agissant pour son compte entraînera de plein droit la

Règlement du Compte Fidélité de la Coopérative Biovivo V2021 mai
résiliation de l'adhésion au programme de fidélité et la désactivation du Compte Fidélité du
Titulaire.

5. Modification des données enregistrées du Titulaire

En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique, ainsi qu'en cas de déménagement le Titulaire s'engage à communiquer ces informations soit en magasin en en les faisant mettre à jour par le caissier, soit par lettre en écrivant à son magasin habituel, soit par courriel envoyé à la rubrique «Contact » du site www.bioviveo.coop.

6. Informatique et libertés - RGPD

Les données à caractère personnel de ce formulaire sont collectées par la Coopérative Biovivo, ayant son siège social au Centre commercial Les Meillottes - 91450 SOISY/SEINE - 01 69 89 31 32, et représentée par Olivier Corbière, responsable de traitement, aux fins de gestion du programme de fidélité et de communication aux consommateurs dans ce cadre. Ce traitement est fondé sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment si vous le souhaitez. Les données à caractère personnel précitées sont conservées pendant la durée de l'adhésion au programme de fidélité.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, d'opposition et de limitation de leur traitement par courrier à l'adresse suivante

Coopérative Biovivo
Olivier Corbière
38 avenue Jean Jaurès
91230 MONTGERON

ou par courriel à l'adresse olivier.corbiere@bioviveo.coop . Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'à l'effacement de vos données dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire est informé que les informations collectées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à l'activation du Compte Fidélité et à l'utilisation du Compte.

Les informations ainsi recueillies ainsi que celles collectées ultérieurement au travers de l'utilisation du Compte feront l'objet de traitements automatisés par la Coopérative Biovivo. La Coopérative Biovivo s'engage à ne pas transmettre à des tiers à des fins de prospection commerciale les adresses électroniques communiquées par le Titulaire.

8. Modification, suspension, suppression du programme de fidélité

Le présent programme de fidélité pourra être suspendu, modifié ou supprimé, en tout ou partie, à tout moment, à l'initiative de la Direction de la Coopérative Biovivo. De même, le présent Règlement est susceptible d'évolutions et/ou de modifications à tout moment et sans préavis de la part de la Coopérative Biovivo. Ces évolutions et/ou modifications feront l'objet d'un affichage dans les magasins où le règlement sera tenu à la disposition des clients.

Aucune modification, suspension ou suppression du programme de fidélité n'ouvrira droit à indemnisation du Titulaire.

Le Directoire